

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 28 RUE DE CORNOUAILLE

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 14 novembre 2023 par Monsieur LE NOTRE Christophe (domicilié 28 Rue de Cornouaille – 29170 FOUESNANT) pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de permettre l'évacuation de gravats, 28 Rue de Cornouaille,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public (sur 2 places de stationnement) est accordée à Monsieur LE NOTRE Christophe dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats, Rue de Cornouaille, à hauteur du n°28, le mardi 21 novembre 2023.

**Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par Monsieur LE NOTRE Christophe.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur LE NOTRE Christophe,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 16 novembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



**Copies : service communication**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

